



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion restreinte du 22 novembre 2018
Procès-verbal n°08

Président :

- M. Philippe URBAN

Secrétaire de séance :

- M. Mathias EXPOSITO

Présent :

- M. Azzedine IAKINI

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de **7 jours** suivant leur notification, selon les dispositions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la LFO.*

LITIGES

Match 20870552 du 18/11/2018 – FC VAL D'ADOUR 2 / ELPY 3 **Départemental 3 – Poule A**

Les faits :

- Forfait.

Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail du club de FC Val d'Adour reçu le samedi 17 novembre 2018 à 11h43 nous informant du forfait de son équipe pour le match susvisé.

La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de FC Val d'Adour 2.

CLUB DE FC VAL D'ADOUR : 1^{er} forfait championnat séniors 2

Amende : 50€

Le Président de la CDLD

Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance

Mathias EXPOSITO